

Critères d'admissibilité pour devenir conseiller évaluateur Novoclimat

■ Critères obligatoires

La personne intéressée doit répondre à l'**un des critères obligatoires suivant** :

- Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'architecture, en technologie de la mécanique du bâtiment ou en technologie du génie civil et avoir une excellente expérience dans l'inspection ou l'évaluation dans le secteur du bâtiment de grande envergure. Chaque année de scolarité manquante à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales peut être comblée par une expérience pertinente de deux (2) ans.

ou

- Détenir un diplôme universitaire de premier cycle en science du bâtiment (génie mécanique, génie civil ou architecture) et avoir une bonne expérience dans l'inspection ou l'évaluation dans le secteur du bâtiment de grande envergure.

■ Autres exigences

La personne intéressée doit démontrer des connaissances, une expertise et une expérience professionnelle dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- Mise à jour et suivi de rapports de chantier
- Service à la clientèle
- Suivi et respect des échéanciers de chantier de construction
- Capacité à offrir des mesures correctives aux problèmes de chantier
- Respect de procédures d'inspection, d'essais ou de tests techniques, de vérification de données, de réalisation de relevés techniques, etc.
- Qualité du français
- Application de logiciels de modélisation et de base de données
- Habiletés informatiques générales (p. ex. : Microsoft Office : Excel, Word, PowerPoint, etc.)
- Installation et mise à jour de logiciels

Cette liste est sommaire. Tous les détails seront disponibles lors de l'appel d'offres.

Formations obligatoires

- **Nouveau conseiller évaluateur**

Avant qu'elle ne soit reconnue officiellement par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, une personne retenue devra obligatoirement suivre la formation « Novoclimat » pour les entrepreneurs et la formation « Spécialistes en ventilation Novoclimat » et réussir les examens avec une note de passage d'au moins 70 %.

Cette personne devra également suivre une journée de formation sur l'inspection en chantier, les procédures administratives, les outils informatiques et la production de rapports.

- **Conseiller évaluateur ayant déjà travaillé dans le cadre du programme Novoclimat**

Un conseiller évaluateur ayant déjà travaillé dans le cadre du programme Novoclimat devra à nouveau faire les examens des formations « Novoclimat » pour les entrepreneurs ainsi que « Spécialistes en ventilation Novoclimat » et les réussir avec une note de passage d'au moins 70 %. Il devra également suivre une journée de formation sur les procédures administratives et la production de rapports.

Cette liste est sommaire. Tous les détails seront disponibles lors de l'appel d'offres.